

LES TUTOS de la fédé

PRÉLÈVEMENT À LA TONNE

1 JE VAIS CHASSER À LA TONNE



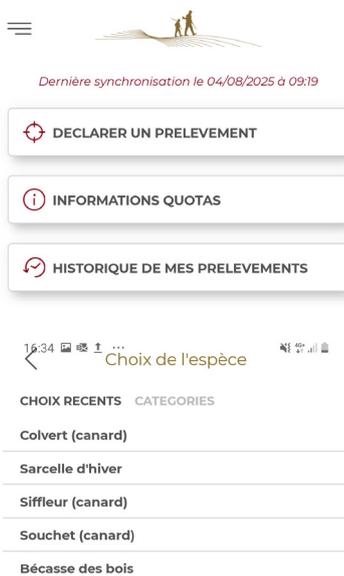
1. Je me connecte à Internet avant de partir pour ouvrir l'application. Je pourrais enregistrer mes prélèvements même sans réseau durant les 24 heures qui suivent.
2. Je vérifie les quotas dans l'onglet « Informations quotas ».
3. J'en profite aussi pour vérifier dans l'arrêté ministériel du 29 août 2025 encadrant la chasse des canards, quelles sont les espèces que je peux prélever.

2 JE PRÉLÈVE UNE ESPÈCE : CARNET DE TONNE



Si nous sommes plusieurs à chasser dans la tonne au même moment, une seule personne note l'intégralité des prélèvements sur l'unique carnet de tonne. Toutes les données de prélèvements doivent être restituées à la Fédération avant le 31 mars.

3 JE PRÉLÈVE UNE ESPÈCE : CHASSADAPT



En complément de la déclaration sur le carnet de tonne, j'effectue les déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt.

1. J'ouvre ChassAdapt.
2. Je me connecte avec mes identifiants.
3. Je clique sur "Déclarer un prélèvement".
4. J'appuie sur "Catégories".
5. Je sélectionne l'espèce que j'ai prélevé (en respectant la liste d'espèces autorisées).

4 JE PRÉLÈVE UNE ESPÈCE : SUITE CHASSADAPT

16:33 Déclaration

Le 22/09/2025 à 16:33

PILET (CANARD) >

QUANTITE 1

Quantité maximum par déclaration : 15.

DEPARTEMENT 017 ✓

Voulez-vous être géolocalisé ?

Domaine Public Maritime

TERRITOIRE

Entrez le territoire

ANNULER VALIDER

6. Je précise la quantité, en tenant compte de la quantité maximum autorisée.

7. Je sélectionne mon département de chasse.

8. J'active le bouton si je souhaite être géolocalisé (position transmise pour améliorer la connaissance des espèces).

9. **IMPORTANT** : Dans la partie "Territoire", je renseigne le numéro de la tonne (exemple : CN1701505).

10. Je clique sur "Valider" pour enregistrer ma déclaration.

Sur certains appareils, attention en validant, à ne pas cliquer sur la flèche retour en bas de l'écran.

Je recommence autant de fois que j'ai de déclaration à effectuer.

QUELQUES PRÉCISIONS :

- Il est impératif de déclarer mon prélèvement dans l'application sur le lieu même et au moment du prélèvement.
- Pour effectuer un don, je me rends après avoir effectué ma déclaration, dans l'onglet "Historique de mes prélèvements", je sélectionne l'espèce et je clique sur "Donner".
- Si j'ai besoin de plus de renseignements sur l'application ChassAdapt, je consulte le "Guide ChassAdapt" disponible sur le site de la FDC17 : www.chasseurs17.com.